Association Nationale des Élus
des Territoires Touristiques
47 quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01.45.51.49.36 – www.communes-touristiques.net

BAREME DES COTISATIONS (année 2027)

Par décision des Assemblées Générales, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

A- Communes et Offices de Tourisme communaux

Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (**population totale** ***source INSEE***) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à **499 habitants** ---------- 125 €

de **500 à 2 999 habitants** ---------- 228 €

de **3 000 à 4 999 habitants** ---------- 438 €

de **5 000 à 9 999 habitants** ---------- 655 €

de **10 000 à 19 999 habitants**---------- 968 €

de **20 000 à 50 000 habitants** ---------- 1 455 €

au-delà de 50 000 habitants---------- 3 637 €

Pour mémoire : **La population totale** = **population municipale** + **population comptée à part**
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune
Source INSEE

B- EPCI et Offices de Tourisme Intercommunaux

1°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal regroupe la totalité des communes adhérentes à l'association :
La cotisation des EPCI s'élève à la somme des cotisations des Communes adhérentes à l'association.

2°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal ne regroupe pas en totalité de communes adhérentes à l'association :

Taille de l'EPCI :

Jusqu'à **39 999 habitants** = 0,118 euros / habitant

40 000 à 99 999 habitants = 3 637 euros

+ de 100 000 habitants = 5 965 euros

C- Membres associés avec voix délibérative (Parlementaires)

Cotisation forfaitaire = **61 euros**

D- Membres partenaires avec voix délibérative :

1- Conseils Départementaux ou Comités Départementaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : **1 186 euros**

2- Conseils Régionaux ou Comités Régionaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : **2 386 euros**